



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 novembre 2023, s'est rassemblé, en date du mercredi 15 novembre 2023 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, CORINNE LAFFITTAU, VINCENT BARRAILH-LAFARGUE, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : MME Isabelle MÉCHIN à Mme CORINNE LAFFITTAU, M. Thierry BOURREC à M. Didier MARTIN, Mme Joëlle RICHARD à M. Xavier LAGRAVE.

EXCUSEES : Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 24
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 2

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire indique ne pas avoir de communication hormis le compte-rendu de la délégation de signature en matière de marchés public (document préalablement transmis à l'ensemble des élus).

Mme Gachie souligne que ce projet traîne depuis une éternité.

M. le Maire est d'accord que ce dossier a trop trainé et il rappelle avoir expliqué lors du dernier conseil d'octobre qu'il a dû intervenir auprès de l'architecte qui n'écoutait pas les demandes répétées des élus. A ce jour, il manque des pièces pour pouvoir relancer l'appel d'offres. Il semblerait que l'architecte ait enfin compris et est disposé à fournir les pièces en question.

Mme Gachie souhaite connaître le montant de ce projet.

M. le Maire précise que le budget est d'environ 1,1 millions d'euros mais qu'il faut attendre l'ouverture des offres.

Mme Gachie indique qu'au précédent mandat, l'enveloppe budgétisée était de 300 000 euros et l'architecte qui avait travaillé dessus sortait le projet à 700 000 euros. C'est d'ailleurs pour cela, que la municipalité ne l'avait pas retenu. Le projet avait donc été abandonné, ensuite il y avait le projet du bowling, également abandonné et aujourd'hui le projet a doublé par rapport au premier architecte.

M. le Maire indique que cela n'a pas doublé mais qu'effectivement la hausse est significative quant au projet bowling, s'il a été abandonné, c'est indépendamment de la volonté de la municipalité. Toutefois, il reconnaît que ce dossier traîne en longueur et espère que d'ici la fin de l'année, le marché sera lancé.

Mme Gachie indique que la municipalité a des problèmes avec les architectes. Elle rappelle que la mise aux normes AD'AP de l'actuelle Maison des Associations était de 400 000 euros, à cela il fallait rajouter la rénovation du bâtiment (non chiffré à l'époque).

M. le Maire précise qu'un bilan financier sera réalisé.

M. Pellarini rappelle que les associations demeurent jusqu'à présent dans leurs locaux.

M. le Maire souligne que s'il avait fallu rénover l'actuelle Maison des Associations, c'était à minima 1 an de travaux et que les associations n'auraient pas pu rester dans le bâtiment.

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 (DELIBERATION N° 2023-074)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 11 octobre 2023.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2023-075)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Lio Delalande qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 octobre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 1731 route du Houga.

- M. Benjamin Laplace qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 27 septembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 1579 route de Guillon.

- M. Gilles Muret qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 octobre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 14 rue de la Libération.

- M. Lorenzo Dulaurans qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 octobre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 469 chemin du Pourric.

- Mme Maëlys Ah-King qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 septembre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 7 rue Joseph de Pesquidoux.

- M. Lucas Rosso qui s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 25 octobre 2023 et habitant Aire sur l'Adour 14 rue Chanteclerc.

Mme Assibat indique qu'en comptant les 6 dossiers de ce soir, 47 ont pu bénéficier de la prime depuis le début de l'année.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYDEC (ANNEE 2022) (DELIBERATION N° 2023-076)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2022) établi par le SYDEC et avoir débattu sur ce rapport (rapport précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal). A l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Ce rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique qu'après avoir eu un Comité Territorial il y a quelques semaines, il en ressort que :

L'année précédente, le Sydec était préoccupé quant à l'inflation et notamment au coût de l'énergie qui aurait forcément une répercussion sur celui de l'eau. Le Sydec avait prévu une baisse du montant global des investissements (on passerait de 11,976 millions à 10,4 millions pour l'eau potable et 13 millions à 11 millions pour l'assainissement). Il était prévu également hausse du prix de l'eau de 3 centimes en 2022, 15 centimes en 2023, 12 centimes en 2024 et 8 centimes en 2025.

Cependant au vu des résultats et de la maîtrise des coûts réalisés par le Sydec, il a été décidé d'augmenter la part de l'investissement (de 10,4 millions à 10,9 millions pour l'eau potable et de 11 millions à 11,3 millions pour l'assainissement) et sans augmentation des prix.

Pour rappel, le prix à Aire sur l'Adour de l'eau potable est de 23 euros (part fixe de l'abonnement) , le prix au m3 est de 1,40 € HT soit 2,11 € TTC/m3 pour une consommation 120 m3 (famille de 4 personnes).

S'agissant de l'assainissement, il faut compter 32 euros la part fixe de l'abonnement, puis 2,003 € HT soit 2,80 € TTC/m3.

Note :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2022) établi par le SYDEC est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

5 – RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR PRECEDEMMENT CONFIEE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » - ANNEE 2022 (DELIBERATION N° 2023-077)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009, il a été précédemment attribué la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energies Services". A la suite, un contrat de concession a ainsi été signé entre les parties.

Ce contrat retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire (SEML "Gascogne Energies Services") et le concédant (commune). Dans ce cadre, il apparaît que le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au concédant un compte rendu d'activités pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles. Ce compte-rendu est un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire.

Dans ce cadre, il revenait désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier et de formuler un avis sur le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2022).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2022) et avoir débattu sur ce rapport. À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport (précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des élus municipaux).

M. le Maire indique que 50 compteurs Linky sont déjà posés à ce jour. Tout se passe bien. Aujourd'hui, GES a dû interrompre la pose cette semaine, car 3 agents sont partis en Bretagne (suite aux intempéries) afin de renforcer les équipes d'Enedis.

Il rappelle que la direction de GES souhaitait que ce soit les agents qui posent les compteurs par mesure d'économie (la prestation de service aurait coûté 150 000 € contre 70 000 € si le travail est réalisé en interne), mais aussi parce que les agents connaissent bien le territoire et la population.

Pour ce point n°5, M. Xavier LAGRAVE étant Président de la société Gascogne Energies Services en 2022, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Note :

Le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2022) est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

6- AVIS SUR LA DEROGATION DU REPOS DOMINICAL (DELIBERATION N° 2023-078)

M. le Maire rappelle que la commune d'Aire sur l'Adour a été sollicitée par quatre enseignes pour l'ouverture en 2024 de leurs commerces les dimanches suivants :

Dimanches	Lidl	La Halle	Chaussexpo	Leclerc
14 janvier			OUI	OUI
12 mars				
23 juin				OUI
30 juin			OUI	
02 juillet				
1 ^{er} septembre			OUI	OUI
29 novembre			OUI	
1 ^{er} décembre			OUI	OUI
8 décembre			OUI	OUI
15 décembre		OUI	OUI	OUI
22 décembre	OUI	OUI	OUI	OUI
29 décembre		OUI		OUI

Selon les termes de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

M. le Maire rappelle que depuis 3 ans, il avait été décidé d'accepter l'ouverture de pas plus de 5 dimanches (4 dimanches en 2022). M. le Maire propose les ouvertures les dimanches du 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

M. Marti répond que cela fait 3 ans qu'ils sont d'accord sur les 4 ouvertures telles que proposées par M. le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour le secteur d'activité « commerce de détails à prédominance alimentaire » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « commerce de vente de vêtements au détail et accessoires s'y rattachant » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

7- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEE 2023) – « CONTRATS D'OBJECTIFS » (DELIBERATION N°2023-079)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2023 une somme de 3.000 euros au titre des "contrats d'objectifs" pour les associations locales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "contrats d'objectifs" des associations locales :

- 200,00 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 100,00 euros à la Boule Aturine.
- 500,00 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 400,00 euros à la Violette Aturine Nihon Tai Jitsu.
- 100,00 euros au Aire Bridge Club.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2023 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux contrats d'objectifs (tous clubs).

Mme Laffittau rappelle que pour obtenir cette subvention, il fallait obtenir un podium en compétition régionale ou nationale, individuel ou collectif et qu'il avait été décidé par le passé de verser 100 € par titre.

Pour rappel, la commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" a émis un avis favorable le 10 novembre 2023.

8- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEE 2023) – « FRAIS DE DEPLACEMENT » (DELIBERATION N°2023-080)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2023 une somme de 5.000 euros au titre des frais de déplacement des associations locales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "frais de déplacement" des associations locales :

- 848,72 euros au club de Canoë-Kayak.
- 31,78 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 608,37 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 139,49 euros à la Boule Aturine.
- 1.877,60 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 619,40 euros à la Violette Aturine Nihon Tai Jitsu.
- 874,64 euros au Aire Bridge Club.

Pour rappel, la commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" a émis un avis favorable le 10 novembre 2023.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2023 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (tous clubs).

9- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEE 2023) – « FORMATION ENCADREMENT » (DELIBERATION N°2023-081)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2023 une somme de 2.000 euros au titre de la formation de l'encadrement des associations locales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement de la subvention municipale suivante au titre de la "formation encadrement" des associations locales :

- 196,85 euros au club de Canoë-Kayak.
- 429,30 euros à l'Ecole de Budo Aturine.
- 43,63 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 757,65 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 423,81 euros à la Violette Aturine Gymnastique.
- 79,34 euros à la Violette Aturine Nihon Tai Jitsu.
- 69,42 euros à l'Avenir Aturin Tennis.

Pour rappel, la commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" a émis un avis favorable le 10 novembre 2023.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2023 (Budget principal) sur la ligne dédiée à la formation encadrement (toutes associations).

10- OUVERTURES DE CREDITS 2023 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N°2023-082)

Devant la nécessité d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes » pour l'exercice 2023 de la commune en ce qui concerne sa section de fonctionnement, sachant que ces ouvertures de crédits doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à des ouvertures de crédits pour sa section de fonctionnement :

Section de Fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Inscriptions (en euros)</i>
608/011	<i>Frais accessoires sur terrains</i>	- 2.116,00
66111/66	<i>Intérêts réglés à échéance</i>	+ 2.116,00
TOTAL		0,00

Mme Assibat indique qu'il s'agit de payer les intérêts de l'emprunt contracté l'année précédente dont le taux est variable.

11- FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES (DELIBERATION N°2023-083)

M. le Maire rappelle que ce point avait été abordé lors du dernier conseil. De ce fait, il a été transmis à l'ensemble des élus la nouvelle grille tarifaire à savoir une augmentation des prix de 20 %, la gratuité pour les 2 premières réservations pour les associations puis application du plein tarif à compter de la 3^{ème} réservation. Il n'y a plus de distinction de tarif en fonction des manifestations, puis mise en place d'un chèque de caution.

M. Marti explique qu'ils n'étaient pas contre sur le principe d'une augmentation des tarifs. En revanche, ils auraient aimé avoir des informations complémentaires : combien d'associations louent plus de 3 fois dans l'année, avoir le planning des réservations sur les 2 dernières années. C'est pourquoi, il propose de reporter ce point lors du prochain conseil municipal en décembre. Ce point serait abordé lors d'une commission et peut être trouvé d'autres solutions pour désengorger le Centre d'Animation.

La commission pourrait statuer sur un certain nombre de détails : les cautions ne sont pas suffisamment élevées.

M. le Maire souligne qu'il s'agit ce soir d'une proposition et qu'au vu des discussions de ce soir, il pourrait y avoir des modifications. Par exemple, le chèque de caution peut être augmenté dès maintenant. Par contre, d'obtenir le planning, ne va rien changer à l'engorgement des salles.

Il explique que c'est nécessaire de prendre la décision ce soir, car il faut prévenir les associations rapidement pour pouvoir le mettre en place dès le 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle avoir dit de faire un bilan en septembre 2024 ou à la fin de l'année 2024 et s'il faut faire des ajustements ils seront faits.

M. Marti indique qu'ils souhaitent construire des règles avec les élus de la majorité au-delà de l'augmentation des tarifs.

Mme Saint-Germain préférerait que ce point soit discuté en commission. Par exemple, ne pourrions-nous pas appliquer un tarif spécifique pour les associations à partir de la 3^{ème} réservation ?

M. le Maire explique que la municipalité a toujours accompagné les associations et si une association ne peut pas payer le prix de sa location c'est qu'il y a un problème.

Appliquer un autre tarif pour les associations, cela ne résoudra pas le désengorgement du Centre d'Animation.

Mme Saint Germain pense que les cautions sont trop basses et cela n'est pas dissuasif.

Après avis de l'assemblée, il est convenu que les cautions seront de :

- Barbara Hendricks : 500 €
- René Goscinny : 100 €
- Orangerie : 300 €

M. Cazaban souhaite obtenir des explications sur le règlement à savoir les 2 premières locations concernent toutes les salles et les week-ends.

M. le Maire indique que c'est toute salle confondue et les week-ends. De plus, les AG ne comptent pas.

Mme Gachie regrette vraiment que les commissions « Culture, sports » ne se soient pas réunis pour débattre de ce dossier. Elle rappelle qu'en 2011, il y avait eu une augmentation de tous les tarifs (salles, marchés, terrasses, ...). Elle invite donc les élus à en faire de même.

De plus, s'agissant du CAMA, l'association ne dispose pas de locaux, leur seule activité est d'organiser des concerts et spectacles (4/5 par an) pour animer la ville. Ils vont se retrouver lésés à devoir réduire à deux manifestations car ils ne font pas de bénéfice.

M. le Maire précise qu'on n'est pas là pour parler des problèmes individuels. Cela étant, si le CAMA rencontre des difficultés de fait de sa spécificité, la municipalité sera là pour les aider.

Toutefois, il ne souhaite pas stigmatiser une association en particulier.

M. Souc indique ne pas avoir fait de commission car ce point avait été déjà abordé lors du dernier conseil et un consensus semblait être trouvé. Par rapport au CAMA, il a défendu lors d'une réunion d'adjoints cette association. Il reconnaît ne pas faire suffisamment de commission.

M. le Maire revient sur le point des désistements des salles. Il s'avère que la semaine dernière, la mairie a appris qu'une manifestation était annulée sans avertir la collectivité.

M. Marti pense que cela arrive plusieurs fois et que cela pourrait être une clause dans le règlement.

M. le Maire indique qu'on peut le rajouter dès à présent à savoir que la location sera payée si la mairie n'est pas prévenue de l'annulation de la location dans les 15 jours.

M. Marti demande combien d'associations réservent plusieurs week-ends comme le rugby qui attende leur calendrier.

M. le Maire précise qu'effectivement il y a des associations qui réservent plusieurs week-ends au moins 1 an à l'avance.

M. Marti trouve dommage qu'un règlement ne soit pas rédigé et signé par les associations. Qu'au vu de la discussion de ce soir, il est un peu perdu par rapport au document fourni pour le conseil.

- M. le Maire indique qu'au document transmis aux élus, il a été rajouté le montant des chèques de caution :
Barbara Hendricks : 500 €
- René Goscinny : 100 €
- Orangerie : 300 €

De plus, en matière de réservation, il sera retenu le montant de la salle, s'il n'y a pas de désistement dans les 15 jours.

M. Marti rappelle qu'il trouve dommage que ce débat ne soit pas intervenu lors d'une commission mais au vu des échanges de ce soir, il votera pour.

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Maumus), le Conseil Municipal a décidé la grille tarifaire telle que communiquée aux élus avec les modifications apportées ce soir.

12- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (DELIBERATION N° 2023-084)

Mme Assibat précise qu'un des agents assurant les fonctions ASVP n'a pas souhaité renouveler son contrat. Aussi afin de maintenir le service public au sein de la police municipale, le Conseil Municipal se devait de créer un emploi permanent.

Il revenait ainsi au Conseil Municipal de créer un emploi permanent en attente du recrutement d'un fonctionnaire au sein du service de la police municipale (Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à partir du 16 novembre 2023).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent en attente du recrutement d'un fonctionnaire au sein du service de la police municipale au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avec effet au 16 novembre 2023).

Mme Assibat indique que l'agent recruté à compter du 16 novembre 2023 est connu des services de la Police Municipale puise qu'il a déjà effectué un stage dans le cadre de sa formation « sécurité ». Il habite Magnan et a 18 ans.

13- QUESTIONS DIVERSES

M. Souc indique que le vendredi 1^{er} et samedi 2 décembre, il y aura la célébration du 25^{ème} anniversaire du classement de Sainte Quitterie à l'UNESCO et pour ce faire le vendredi soir à 18h30 un spectacle son et lumière avec également une animation musicale avec les Chœurs d'Hommes et le samedi avec Inter Mezzo. Des visites de la crypte seront organisées le vendredi soir et le samedi soir.

M. Trabesse demande des informations quant au lancement de la DSP de la corrida durant les fêtes.

M. le Maire indique qu'il faut respecter des délais et que de ce fait ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de décembre.

Mme Laffittau informe l'assemblée que le Téléthon sera organisé le dimanche 10 décembre en même temps que le marché des producteurs et le marché artisanal. Le programme est en cours d'élaboration.

M. le Maire indique que dans le cadre de la loi APER, il est proposé aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et ce, afin d'y accueillir de l'énergie renouvelable. Pour notre région, il s'agit du photovoltaïque.

En effet, la municipalité a le projet de faire du photovoltaïque sur l'ancienne carrière derrière la ZAC de Peyres. Il faudra donc flécher ce terrain permettant ainsi à GES et Energie des Territoires d'avoir un projet qui participera à la tradition énergétique mais aussi à des financements pour la commune (location).

Les zones doivent être validées avant le 31 décembre. La Communauté de Communes souhaite également flécher des terrains qu'ils disposent derrière le Leclerc.

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal sera le mercredi 13 décembre.

Mme Gachie a été sollicitée par l'association des anciens combattants pour installer la vitrine à la mairie.

M. le Maire indique que cela a été vu avec eux et que la vitrine sera installée dans les prochains jours.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h00.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

M. Xavier LAGRAVE

Mme Marie ASSIBAT

